

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq février deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Virginie BERTRAND, Eric BRONDY

Monsieur Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2020_007 DU 05/02/2020

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2 et R.2311-9 ;

VU l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales qui fixe au 15 avril la date limite de vote des budgets communaux et reporte cette date butoir au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ;

VU les délibérations n° 2019_086 du 19 décembre relative aux dépenses anticipées 2020 ;

VU la délibération n° 2019_081 relative au Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique du 19 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVIS de la Commission des finances réunie le 20 janvier 2020 ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'elle est amenée à voter, chaque année, le budget de la Commune. La tenue d'un **débat d'orientation budgétaire** dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations budgétaires. Ce débat a eu lieu le 19 décembre 2019.

Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée). Certaines dispositions permettent le fonctionnement de la collectivité entre le 1^{er} janvier de l'année et le vote effectif du budget.

Tout budget doit respecter les grands principes budgétaires.

Ces principes figurent au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le Préfet, en liaison avec la Chambre régionale des comptes (CRC).

- **Le principe d'annualité exige :**
 - que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
 - que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1^{er} janvier, mais un délai est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.
- **La règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).
- **Le principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.
- **Le principe d'universalité implique :**
 - que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires ;
 - que les recettes financent indifféremment les dépenses. C'est l'universalité des recettes.
- **Le principe de spécialité des dépenses** consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

Dans la pratique, le Conseil municipal a, le plus souvent, voté le budget primitif dans la même séance que le compte administratif et le compte de gestion, et, le plus généralement à l'approche de la date limite de vote. Il est proposé d'opérer différemment pour 2020 et de voter le seul budget primitif à la date du 5 février 2020.

Ce vote précoce aura les conséquences suivantes :

- Le compte administratif et le compte de gestion feront l'objet d'un vote ultérieur ;
- La reprise du résultat, même anticipé, étant techniquement impossible, le budget sera établi sans reprise du résultat (une délibération ultérieure sera nécessaire) ;
- La notification des bases de fiscalité n'étant pas connue à ce jour, l'hypothèse retenue est basée sur la seule augmentation forfaitaire estimée des bases sans recours à une hausse des taux (une délibération ultérieure sera également indispensable sur ce point).

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du budget est à la fois :

- Un acte d'autorisation qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- Un acte de prévision qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

Dans sa présentation comme dans son exécution, le budget est scindé en deux sections :

- Une **section de fonctionnement** qui comporte :
 - En dépenses, les charges courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (frais de personnel, assurances, énergies, fournitures, prestations, les subventions et participations versées et le remboursement des intérêts des emprunts...) ;
 - En recettes, le produit de la fiscalité locale, les dotations versées par l'État, le produit de la tarification à l'usager de services municipaux payants, les participations d'organismes extérieurs, dont notamment la CAF pour le secteur enfance-jeunesse et les remboursements de charges ;
- Une **section d'investissement** qui comprend, principalement :
 - En dépenses, le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement (programme pluriannuel structurant, acquisition de matériel ou de biens immobiliers, travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'extension...)
 - En recettes, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des dotations et fonds d'État (dont le fonds de compensation de la TVA), des subventions d'équipement et le recours à l'emprunt.

Établi avec un produit fiscal à taux constant intégrant une simple revalorisation forfaitaire des bases, le

- 50 000 € : Aménagement du lotissement « Le Hameau d'Orouët » (AP de 500 000 €) ;
- 150 000 € : Ilot Centre Bourg (AP de 150 000 €) ;
- 400 000 € : Aménagement du secteur du Salais (AP de 3 680 000 €).

Enfin, après examen des demandes d'équipement formulées par les Commissions municipales, la Commission des finances, réunie le 20 janvier 2020, propose d'inscrire au budget 2020 des **dépenses d'équipement dites « Hors AP/CP », pour un montant global de 1 370 280 €.**

VI) RECOURS A L'EMPRUNT : 914 358 €

Compte tenu de la capacité d'équipement « hors emprunt » de 2 823 925 €, et sous réserve d'un accord du Conseil municipal sur le montant total en dépenses d'équipement de 3 738 283 €, il serait nécessaire de prévoir un **recours à l'emprunt de 914 358 €**, au titre de l'exercice 2020.

VII) OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

A ces recettes et dépenses réelles, s'ajoutent les recettes et dépenses d'ordre budgétaire qui s'équilibrent, à hauteur de :

- 200 000 € entre les recettes d'ordre de la section de fonctionnement (042) et les dépenses d'ordre de la section d'investissement (040), pour comptabiliser notamment les travaux en régie et l'amortissement des subventions d'équipement ;
- 1 160 000 € entre les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement (042) et les recettes d'ordre de la section d'investissement (040), au titre essentiellement de l'amortissement des biens ;
- 260 000 € entre les recettes et les dépenses d'ordre (041), à l'intérieur de la section d'investissement, pour procéder aux écritures d'intégration des études et régularisations d'avances.

Après avoir pris connaissance des éléments transmis et en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal pour l'année 2020, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- **par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, articles spécialisés qui font l'objet d'une délibération annexe ;**
- **par chapitre, avec définition d'opérations pour la section d'investissement ;**
- **sans reprise des résultats 2019.**

Le Conseil Municipal est également invité à procéder au vote des opérations d'équipement 2020, dont une partie est gérée en programmation pluriannuelle, selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement annuels.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, aucune Voix CONTRE et 4, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (Yves MATHIAS, Mirelle GLORION, Gianna CANNELLE et Eric BRONDY par procuration).

Tant sur la section de fonctionnement, que celle d'investissement :

- **ADOpte** le Budget principal pour l'année 2020, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition ci-annexée et selon les modalités suivantes :
 - Au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre avec définition d'opérations, pour la section d'investissement ;
 - Sans la reprise des résultats 2019.

projet de budget 2020 a été transmis avec la note de synthèse. Présenté en une forme simplifiée qui en facilite la compréhension, il respecte les lignes de débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2019 (cf. délibération 2019_081).

Cette proposition de budget 2020 est la suivante :

I) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 22 293 000 €

- CHAPITRE 013 - Atténuations de charges : 250 000 €
- CHAPITRE 70 - Produits des services : 1 550 000 €
- CHAPITRE 73 - Impôts et taxes : 16 920 000 €
- CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations : 3 303 000 €
- CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante : 270 000 €

II) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 18 069 075 €

- CHAPITRE 011 – Charges à caractère général : 3 160 400 €
- CHAPITRE 012 - Charges et frais de personnel : 8 973 500 €
- CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante : 3 359 720 €
- CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles : 22 000 €
- CHAPITRE 014 - Atténuations de produits : 1 653 455 €
- CHAPITRE 66 - Charges financières : 900 000 €

III) EPARGNE NETTE : 1 923 925 €

L'excédent prévisionnel dégagé entre les propositions de recettes et dépenses réelles de fonctionnement constitue une **épargne brute prévisionnelle de 4 223 925 €**. A cette épargne brute, s'ajoutent 400 000 € de recettes dites « intégrables à l'épargne » : 200 000 € de FCTVA, 250 000 € de produits de la taxe d'aménagement et 50 000 € de produits des amendes de police.

Dégagées au profit de la section d'investissement, ces ressources propres permettent de financer le remboursement du capital de la dette, pour un montant prévisionnel de 2 700 000 €. Il se dégage alors une **épargne nette de 1 923 925 €**, qui permet d'autofinancer une partie des équipements prévus sur l'exercice 2020.

IV) CAPACITE D'EQUIPEMENT « HORS EMPRUNT » : 2 823 925 €

A cette épargne nette, s'ajoutent : 850 000 € de produits de cessions immobilières (sur la base du compromis de vente signé pour l'ancien groupe scolaire de la plage), le reliquat de la concession d'aménagement ORYON, sur l'opération d'aménagement du pôle économique Monts et marais et 50 000 € de régularisation d'avance contractuelle sur l'opération d'aménagement « Les Clousis » (640 000 € en remboursement d'avances – 590 000 € en coût réel final).

Par conséquent, **la capacité d'équipement « hors emprunt » s'élève à : 2 823 925 €**.

V) DEPENSES D'EQUIPEMENT : 4 285 258 €

Lors de la séance précédente, le Conseil municipal a décidé de prévoir par anticipation au vote du budget 2020, l'engagement de dépenses d'équipement, pour un montant global de 150 000 €. Cette dépense inscrite en subvention d'équipement figure en AP/CP.

Ce programme d'équipement géré en AP/CP comporterait ainsi les 11 autorisations de programme présentées en annexe, pour **un total prévisionnel en crédits de paiement 2020 de 2 368 003 €** :

- 100 000 € : Acquisition de matériel informatique (AP de 100 000 € par an) ;
- 23 690 € : Extension et réhabilitation de la Gendarmerie (AP de 2 850 000 €) ;
- 40 000 € : Travaux et mobilier médiathèque (AP de 40 000 € par an) ;
- 480 032 € : Palais des congrès « Odyssée » (AP de 500 000 €) ;
- 150 000 € : Subvention d'équipement suivant contrat DSP (AP de 600 000 €) ;
- 84 868 € : Stade d'athlétisme (AP de 2 500 000 €) ;
- 164 413 € : Aménagement du centre-ville (solde de l'AP de 3 577 000 €) ;
- 725 000 € : Aménagement du secteur de « la Métairie » (AP de 3 515 000 €) ;

- **ADOpte** la gestion pluriannuelle par autorisations de programme et crédits définie dans l'annexe budgétaire « situation des autorisations de programme et crédits de paiement ».
- **ADOpte** le programme d'équipement hors AP/CP voté par opérations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 février 2020.

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



ID : 085-218502342-20200211-2020_007-BF